AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1477
FR0012452746-FS0647

6 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFEORTHOPAEDICS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 juillet 2017, la société anonyme Kurma Partners[1] (24 rue Royale, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPI Kurma Biofund dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et le seuil de 25% du capital de la société SAFE ORTHOPAEDICS et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 315 130 actions SAFE ORTHOPAEDICS représentant 8 796 353 droits de vote, soit 22,24% du capital et 28,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société SAFE ORTHOPAEDICS[3].

[1] Contrôlée par la société Kurma Holding (détenue à 100% par le management de la société de gestion). La société Kurma Partners a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 23 899 677 actions représentant 30 879 860 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 2 juin 2017 sous le n° 17-251.